

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024- 2025

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales (SHS) et Sciences Technologies Santé (STS)

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Urbanisme et Aménagement

Parcours-type :

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN – UPU (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS URBANISME ET PROJET URBAIN - UPU (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) fermeture définitive en 23-24
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS DESIGN URBAIN – DU (FI/FC) fermeture définitive en 24-25

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSFORMATIVE URBAN STUDIES – TRUST (FI/FC/CA/CP)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS ARCHITECTURE, URBANISME, ETUDES POLITIQUES – AUEP (FI/FC)

- M1 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC)
- M2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES EN TRANSITION – IDATT (FI/FC/CA/CP)

- M2 MAÎTRISE D'OUVRAGE DU BÂTIMENT – MOBAT (FI/FC/CA/CP)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : EMMANUEL ROUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

M1 et M2 UPU : PAULETTE DUARTE

M1 et M2 AUEP : FEDERICA GATTA

M1 et M2 IDATT : NICOLAS BUCLET ET EMMANUEL ROUX

M1 et M2 TRUST : KARINE BASSET ET FANNY VUAILLAT

M2 MOBAT : FREDERIC SANTAMARIA

GESTIONNAIRES : EMMANUELLE GRANDIN, NADIA LACHKAR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31470/>

Le master Urbanisme et Aménagement (UA) est une formation à caractère pluridisciplinaire et international qui prépare aux métiers de l'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière, de l'ingénierie et du développement territorial. Ce master offre également l'occasion de développer les compétences nécessaires à la recherche en urbanisme, en aménagement et, plus généralement, en études urbaines. La mention de master UA propose un éventail varié de parcours questionnant l'ensemble des échelles d'intervention des urbanistes et aménageurs : depuis l'échelle du bâtiment, en passant par celles des espaces collectifs et publics, jusqu'aux systèmes urbains, périurbains et territoriaux.

Ce diplôme de master regroupe six parcours dont cinq d'entre eux s'organisent de manière progressive sur quatre semestres :

Urbanisme et projet urbain – UPU

Le parcours Urbanisme et projet urbain vise à la préparation au métier d'urbaniste dans le champ de la maîtrise d'ouvrage urbaine (planification, conception, analyse, prospective territoriale) et à un apprentissage de la démarche de projet territorial et urbain.

L'objectif du parcours est de doter les étudiants d'une solide culture sur la ville, de leur apprendre à maîtriser les outils techniques (dessin, cartographie, systèmes d'information géographique) nécessaires pour exercer le métier d'urbaniste et de leur fournir des connaissances spécialisées en matière de droit et de montage opérationnel. L'enseignement du projet urbain se fait dans le cadre de cours et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à une commande formulée par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Si la formation s'appuie principalement sur des expériences portant sur différents terrains français, des cours sensibilisent les étudiants à la connaissance d'autres contextes européens. Pour favoriser cette ouverture culturelle, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine s'appuie sur son expérience de recherche comparative sur la planification territoriale, le projet urbain et le développement durable en Europe et sur ses réseaux d'échanges universitaires.

Maîtrise d'ouvrage du bâtiment – MOBAT

La maîtrise d'ouvrage et la gestion du patrimoine immobilier sont des champs professionnels qui mobilisent un grand nombre de compétences juridiques, techniques, managériales, économiques, environnementales, mais aussi la capacité à appréhender un contexte territorial et urbain.

Cet ensemble de compétences s'acquiert d'autant mieux qu'il s'adosse à une expérience professionnelle. C'est pourquoi le master 2 MOBAT s'effectue en alternance, avec 13 semaines de formation sur des contrats qui vont de 10 à 12 mois.

Le parcours MOBAt permet d'acquérir les savoir-faire, savoir-être et savoirs permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine bâti, et les bases théoriques et méthodologiques permettant d'exercer une activité professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière et de la gestion de patrimoine.

L'objectif est de former des maîtres d'ouvrages généralistes. Alors que le champ professionnel se spécialise fortement (en économie, dans le numérique par exemple), l'équipe pédagogique est convaincue que la maîtrise d'ouvrage est généraliste et pluridisciplinaire. Elle demande de savoir mobiliser très rapidement des savoirs et des compétences, d'acquérir une capacité à échanger avec les autres intervenants, d'être en capacité d'inscrire son activité au sein de champs professionnels très vastes (la commande, la maîtrise d'œuvre, les entreprises, les collectivités, notamment). Il s'agit aussi d'être capable de monter en compétence très rapidement sur des enjeux nouveaux, de se les approprier et de les déployer au sein d'une organisation.

Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT

Le parcours Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition vise à former aux métiers de l'aménagement et du développement des territoires en lien avec les enjeux de transition (environnementale, économique et sociale, énergétique, cognitive, organisationnelle...). Pour ce faire, la formation propose à la fois l'apport de connaissances ; la mobilisation de dispositif d'ingénierie territoriale (l'observation territoriale, la conception, l'animation et l'évaluation de projets de territoires, la prospective territoriale, la géomatique) et la mise en situation professionnelle (travaux, ateliers, alternance).

L'objectif du parcours est de donner aux étudiants les clés pour appréhender les questions territoriales de façon systémique. Les questions de développement territorial, de transition socio-écologique dans les contextes métropolitains, périurbains et ruraux sont abordées afin d'être couplées avec les enjeux de la planification territoriale et de la mise en œuvre des politiques publiques aux échelles territoriales. Les thèmes d'élaboration de projets, d'évolutions de dispositifs d'actions dans les domaines des transitions territoriales, environnementales, socio-économiques, des mobilités, de l'agriculture...notamment, sont abordés via cette approche. L'enseignement se fait dans le cadre de cours, cours-td et d'ateliers, dans lesquels les étudiants sont invités à répondre à des commandes formulées par une collectivité territoriale, des organismes publics, parapublics ou privés. Enfin, la formation offre la possibilité de la réalisation d'expériences professionnalisantes.

Transformative urban studies – TRUST

Le parcours TRUST vise à la préparation au métier d'urbaniste en France et à l'international et à fournir aux étudiant-es intéressé-es aux questions urbaines les outils à la fois théoriques et empiriques nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre de stratégies urbaines transformatrices.

Les approches transformatives ambitionnent à déclencher et accompagner, dans les territoires, des processus de changement auxquels les crises économiques, sociales, politiques et écologiques systémiques de notre planète nous confrontent. Ces transformations impliquent un changement des pratiques dans le champ de l'urbanisme et dans les politiques publiques, ainsi qu'un renouvellement des rôles des acteurs publics, privés, associatifs, et citoyens.

Bénéficiant d'un large réseau de partenaires, le Master permet de travailler en immersion dans différents contextes géographiques, en France, dans des villes d'Europe de l'Ouest et d'Europe Centrale et de l'Est, ou encore en Tunisie et dans d'autres contextes extra-européens. Ces coopérations avec des acteurs de la production de l'urbain et des territoires permettent aux étudiant-es de se confronter aux enjeux actuels en situation professionnelle et d'accompagner l'adaptation permanente des professions de l'urbain aux grandes mutations économiques, écologiques et politiques internationales.

Le programme du Master TRUST vise à :

- fournir aux étudiant-es des outils pour comprendre les transitions et les transformations urbaines à l'échelle mondiale et pour mettre en œuvre des stratégies urbaines transformatrices dans différents contextes géographiques,
- permettre aux étudiant-es d'acquérir une solide culture de la ville et la maîtrise des outils techniques nécessaires à l'analyse des contextes locaux et au pilotage de projets complexes,
- former des étudiant-es capables de transcender les clivages urbains-ruraux et Nord-Sud afin de mieux comprendre et agir face à la complexité de la production contemporaine de l'urbain,
- promouvoir l'autonomie et l'adaptation à des contextes différents à l'international, par des expériences d'apprentissage immersives, par la promotion du bilinguisme et du plurilinguisme
- former les étudiant-es à développer et à articuler des compétences théoriques et pratiques, orientées à la fois vers la pratique professionnelle dans les champs de l'urbanisme, du développement et de la coopération internationale, ou encore vers la recherche.

Architecture, urbanisme, études politiques – AUEP

Le parcours AUEP est une formation portée conjointement par trois établissements de l'Université Grenoble Alpes : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et Sciences Po Grenoble. Cette formation propose l'acquisition de compétences conjointes en architecture, urbanisme et sciences politiques.

Le parcours propose des enseignements qui articulent chaque semestre :

- un atelier de projet architectural et urbain abordant, sur trois semestres, une réflexion sur les politiques publiques à différentes échelles territoriales et leur évolution, voire détournement, dans des contextes spécifiques ;
- un séminaire associé à l'atelier (proposant des cours théoriques et travaux dirigés sur les thématiques spécifiques traitées en atelier) ;
- la réalisation d'un mémoire en M1 d'un Projet de Fin d'Études en M2 ;
- la réalisation d'un ou plusieurs stages de minimum 4 mois au total ;
- des cours théoriques sur l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement.

Le parcours AUEP s'inscrit dans un contexte général de mutations des professions de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement :

- inscription du bâti dans un environnement dans lequel l'interaction des facteurs physiques, environnementaux, sociaux, économiques et politiques est de plus en plus complexe ;
- évolution constante des politiques publiques territoriales et de leurs dispositifs d'action;
- croissante "entrepreneuralisation" des acteurs publics et privés de l'urbain ;

- nécessité d'une meilleure interaction et d'une plus grande transversalité entre maîtrises d'usage, maîtrises d'œuvre et maîtrises d'ouvrage...

AUEP aborde de manière centrale les mécanismes et logiques de la production contemporaine des territoires, ses acteurs et ses enjeux. L'objectif est de préparer les étudiant.e.s à se situer et agir dans le cadre d'un développement néolibéral des villes, afin de mieux en cerner ses possibles alternatives. Il s'agit de former de futur.e.s professionnel.le.s aux formes de sobriété et de respect du vivant qui s'imposent, ainsi qu'au développement de la "biodiversité des acteurs de la ville" qui s'invente.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année :

- **M1 AUEP** : 674 H / **M2 AUEP** : 510 H
- **M1 TRUST** : 684 H / **M2 TRUST FI** : 372 H / **M2 TRUST Alternant** : 434 H
- **M1 UPU** : 670 H / **M2 UPU FI + alternant** : 420 H
- **M1 IDATT** : 723 H / **M2 IDATT FI + alternant** : 420 H
- **M2 MOBAT** : **alternant** : 410 H

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée :

M1 UPU, M1 IDATT : Anglais obligatoire si niveau inférieur à B2 ou autre langue vivante étrangère

M1 AUEP : Anglais obligatoire

M1 TRUST et M2 TRUST : *En accord avec le responsable du parcours M1 TRUST et M2 TRUST :*

- *les francophones qui n'ont pas un niveau d'anglais B2 : anglais obligatoire*
- *les anglophones qui n'ont pas un niveau de français B2 : Français Langue Etrangère (FLE) obligatoire*
- *les autres : Langue vivante étrangère*

Volume horaire : **M1** : TP : 40H (20H au S1 et 20H au S2) - **M2 TRUST FI** : TD : 20H (S3)

obligatoire : M1 : S1 : X / S2 : X

obligatoire : M2 TRUST : S3 : X

facultative : S1 : ___ / S2 : ___ / S3 : ___ / S4 : ___

Période en alternance en entreprise

M2 MOBAT alternant : de 10 à 12 mois (dont 12 à 13 semaines de formation) de septembre à août

M2 UPU FI + alternant, M2 IDATT FI + alternant, M2 TRUST FI + alternant :

Il s'agit de formations en alternance (contrat d'apprentissage, contrat professionnel, stagiaire longue durée) avec une alternance régulière de période en entreprise et de période en établissement : une semaine de cours à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine et trois semaines dans le cadre d'une structure d'accueil, en stage, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

- **Contrat de professionnalisation**

Il concerne les étudiants âgés de 16 à 25 ans révolus complétant leur formation initiale, et les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus qui effectuent une alternance d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'UGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Apprentissage**

Il concerne les étudiants **16 à 29 ans révolus** effectuant un apprentissage d'un an dans le cadre d'une convention qui lie la structure, l'UGA et FormaSup Isère Drôme Ardèche et/ou l'UGA

Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint au contrat).

- **Stage**

Il s'agit d'un stage de 6 mois maximum (à temps plein) réalisé dans le cadre d'une convention qui lie la structure et l'UGA. Rythme de l'alternance : en général 1 semaine de cours et 3 semaines en structure d'accueil (calendrier adjoint à la convention de stage).

Le stage est optionnel uniquement pour les étudiants qui n'ont pas signé de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation.

Stage obligatoire

M1 IDATT, M2 AUPEP, M2 TRUST, M2 IDATT, M2 UPU

Durée :

M1 IDATT : minimum 1 mois, maximum 3 mois

M2 UPU : minimum 4 mois, maximum 6 mois

M2 TRUST : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 AUPEP : minimum 3 mois, maximum 6 mois

M2 IDATT : minimum 5 mois, maximum 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

M1 IDATT : à partir de mi-mai jusqu'à fin août

M2 AUPEP : le stage pourra être réalisé entre le mois de septembre de l'année de M1 et le mois d'août de l'année de M2. Il devra être réalisé en dehors des périodes de cours et pourra être fractionné en plusieurs conventions.

M2 UPU : entre juillet (N) et septembre (N+1),

M2 TRUST : entre début mars à fin août et septembre (N+1),

M2 IDATT : entre septembre (N) et septembre (N+1)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

Mémoire / Rapport de stage / Projets tutorés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours ou le directeur/directrice de mémoire pour les parcours concernés : M2 UPU, M1 IDATT, M2 IDATT, M2 MOBAT, M2 TRUST

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : à rendre avant le 31 Août de l'année de M2 pour le parcours concerné : M2 AUEP

- Rapport d'activités (M2 MOBAT) :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable du parcours.

- Projets tutorés : non concerné

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : les CM, CM-TD, TD, TP et ateliers sont obligatoires

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**,

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante : l'étudiant sera indiqué en ABI au semestre (et donc défaillant dans cet enseignement).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>
Notes seuil	<p><i>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</i></p> <p>Hors les UE non compensables, le seuil de 7/20 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2, sauf pour la liste des EC ci-dessous :</p> <p>Liste des EC ayant une note seuil à 10/20 :</p> <p>M1 AUPE S7 EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale, UE Savoirs du projet architectural et urbain 1 : <u>EC Studio de projet</u></p> <p>M1 AUPE S8 UE Savoirs du projet architectural et urbain 2 : <u>EC Séminaire : Controverses de la production spatiale néolibérale</u>, <u>EC Studio de projet</u>, <u>EC Mémoire</u></p> <p>M1 IDATT EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale, EC Atelier de projet 1, EC Mémoire de recherche 1, EC Atelier de projet 2, EC Mémoire de recherche 2</p>

	<p>M2 IDATT EC Atelier de projet 3, EC Atelier transition 1, EC Projet Fin d'Etudes Approche méthodologique, EC Projet de fin d'études, EC Vie professionnelle, EC Atelier de Projet 4, EC Atelier transition 2,</p> <p>M1 UPU EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale,</p> <p>M1 TRUST EC Initiation à la recherche urbaine et territoriale,</p>
--	---

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	<p><u>M1 UPU</u> : UE Savoirs du projet urbain (semestres 7 et 8), UE Savoirs pratiques du projet urbain (semestres 7 et 8),</p> <p><u>M2 UPU</u> : UE Projet de fin d'études 1 – Méthodologie du PFE, UE Vie professionnelle (parcours FC et parcours RE), UE Projet de fin d'études 2 (parcours FC et parcours RE)</p> <p><u>M2 MOBAT</u> : UE Mémoires individuels (rapport d'activités et mémoire de stage)</p> <p>M1 TRUST : UE Development : beyond the North-South divide, UE Solidarités et territoires, UE Savoirs pratiques des études urbaines transformatives (semestre 7 et 8), UE Pouvoirs et dynamiques urbaines</p> <p><u>M2 TRUST FI</u> : UE Transformative practice in professional context, UE Internship, UE Master's thesis</p> <p><u>M2 TRUST alternants</u> : UE Pratiques transformatives en contexte professionnel 2, UE Vie professionnelle et ouvertures vers la recherche 2, UE Mémoire de fin d'études</p> <p><u>M1 IDATT</u> : UE Observation et diagnostic du système territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 1, UE Représentations de la transition territoriale, UE Savoirs pratiques et conceptuels du projet d'aménagement 2,</p> <p><u>M2 IDATT</u> : UE Savoirs professionnels de l'aménagement, UE Projet de Fin d'études, UE Savoirs professionnels de l'aménagement et des transitions</p> <p><u>M1 AUJEP</u> : UE Savoirs et histoire de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 1, UE Savoirs du projet architectural et urbain 1, UE Savoirs de la gestion de la ville et des territoires, UE Savoirs professionnels interdisciplinaires 2, UE Savoirs du projet architectural et urbain 2, UE Graduate school Metro Fab-Lab 1, UE Graduate school Metro Fab-Lab 2</p> <p><u>M2 AUJEP</u> : UE Évolution des territoires métropolitains et des métiers de la fabrication territoriale, UE Faire la ville avec les acteurs, UE Studio de projet, UE Stage, UE Projet de fin d'études, UE Soutenance du projet de fin d'études, UE Graduate school Metro Fab-Lab 3.</p>
----------------------------	--

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagement**s et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

	<p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Pas de bonification</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p>	

IV- Examens

<p><u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u></p>	
<p>6-1- Modalités d'examens</p>	
<p>Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.</p>	
<p>6-2 - Gestion des absences aux examens</p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance. <p>Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.</p>

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée. <p>Les étudiants n'ayant pas soutenu leur mémoire avant la délibération du jury de la session 1, se verront attribuer un résultat « AJMM – Ajourné manque mémoire » au semestre.</p>
6-3- Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.</p>	
Article 7 : Application du droit à la seconde chance	
Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention, est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément.

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
 - par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
 Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débiter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

1) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "MetroFabLab" .

1. Le Master Urbanisme et Aménagement participe au programme thématique de Graduate School "MetroFabLab" .

Les séminaires du programme thématique « Fabriques métropolitaines » de la Graduate School de l'UGA délivreront de manière progressive tout au long des quatre semestres de Master les fondamentaux du travail scientifique et de sa valorisation (communication orale et écriture d'un article scientifique). Ces séminaires seront ponctués de trois conférences publiques par an. Et l'encadrement des séminaires sera semestriellement assuré par des binômes d'enseignants-chercheurs et des invités issus des mondes de la recherche et de la fabrique métropolitaine.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 1 - M1 S7 – 3 ects

Ce premier séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier une thématique de recherche, ses courants, ses controverses et la bibliographie idoine. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 2 - M1 S8 – 3 ects

Ce deuxième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à identifier les méthodes et méthodologies à l'œuvre dans les champs de la recherche en urbanisme, en architecture et en science politique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une note de lecture problématisée qu'ils défendront à l'oral.

UE Graduate School Metro-Fab-Lab - Fabriques Métropolitaines 3 - M2 S9 – 6 ects

Ce troisième séminaire vise à accompagner les étudiant-e-s à écrire les sections méthodologique et problématique ainsi que la revue de littérature d'un article scientifique. Les étudiant-e-s auront à produire à l'issue du semestre une première version de leur article scientifique qu'ils défendront à l'oral.

Stage en laboratoire ou avec une structure partenaire : facultatif en M1, obligatoire en M2

2) PROGRAMME THEMATIQUE de Graduate School "TERRA" .

Le parcours Ingénierie du développement et de l'aménagement des territoires en transition – IDATT peut être concerné par le programme thématique « Terra ».

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de présentation pour avis Conseil UFR	Date d'approbation Conseil de CSPM	Date d'approbation/Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
	12/07/2024	NC	19/09/2024	
	//			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.